



THOMSON REUTERS
TRANSACTIVE

Guide rapide d'utilisation de DOCTRINAL**PLUS**

DOCTRINAL**PLUS** contient :

une **base de données bibliographiques** résultant du recensement quotidien des articles de doctrine parus dans de plus de 150 périodiques

et

une **base de textes officiels** :

les textes officiels (français et européens),
les jurisprudences des Cours supérieures (françaises et européennes)

Ces textes sont liés entre eux, pour une navigation juridique féconde et intelligente.

La page d'accueil (une fois l'utilisateur identifié) est la suivante :

Recherche monosource

Recherche multisource


Aide


Se déconnecter



Doctrine et Publications

Doctrine


 Doctrinal


 Jurisprudence Clé (nouveau)





Sources officielles françaises


Législation

 Journal officiel


 Codes et reconstitution par année


 Conventions collectives


 Textes à jour et reconstitution par année

 Commission Nationale Informatique et Libertés


Jurisprudence

 Judiciaire

 Administrative

 Constitutionnelle


Travaux parlementaires


 Questions et réponses




Sources officielles européennes


Législation

 Traités et actes assimilés


 Relations extérieures et Droit complémentaire


 Droit communautaire dérivé

Jurisprudence

 Communautaire

Travaux parlementaires

 Travaux préparatoires

 Questions parlementaires

qui l'invite à aiguiller sa recherche vers :

soit les bases de doctrine

Doctrinal	base de données bibliographiques à mise à jour quotidienne
Jurisprudence Clé	base de commentaires de jurisprudence sur des décisions significatives

soit les bases de textes officiels

françaises
européennes

DOCTRINAL**PLUS**

I. Format des données

Cette base de données bibliographiques est structurée en douze champs documentaires :

1. **Numéro de notice** (identifiant unique de chaque notice)
2. **Titre** tel qu'il apparaît dans la publication dépouillée
3. **Source** le titre du périodique (qui a pu évoluer au fil du temps.)
4. **Auteur(s)** le ou les auteur(s). En cas de pluralité d'auteurs, seuls les trois premiers auteurs sont relevés.
5. **Numéro** le numéro de la publication (ou « HS » en cas de numéro hors série.)
6. **Date** la date de parution de la publication.
7. **Page(s)** les pages de la revue où se situe l'article dépouillé.
8. **Commentaires** Ce champ (non systématique) contient des annotations utiles.
9. **Références** Les références (sous une forme normalisée) aux textes ou jurisprudences cités.
10. **Mots clefs** Mots « *descripteurs* » relevés dans le texte de l'article dépouillé.
11. **Citation Clé** Lien(s) direct(s) vers les autres notices de Doctrinal contenant les mêmes références.
12. **Jurisprudence Clé** Lien vers le commentaire de jurisprudence de la décision citée.

II. Contenu de la base de références de doctrine

Date du dépouillement : 1993 (certaines notices sont antérieures)

280.000 notices au 1^{er} mars 2010

Un enrichissement annuel de 20.000 notices environ, correspondant à 20.000 articles dépouillés.

III. Interrogation

La page d'accueil apparaît ainsi :



et autorise deux modes de recherche :

- la recherche simple
- la recherche experte

- **la recherche simple :**

- o ex. **délégation pouvoirs**

- cherche ces mots sans ordre, les féminise et les pluralise (si possible)
- ex. « **délégation de pouvoirs** »
 - cherche cette seule expression
- ex. **délégation ou transfert**
 - cherche la présence de l'un **ou** l'autre de ces termes
- ex. **délégation et transfert**
 - cherche la présence de l'un **et** l'autre de ces termes

- **la recherche experte :**



Recherche monosource

Recherche multisource

Aide

Se déconnecter



Doctrinal Plus

Recherche simple

Recherche experte

Résultats

Liste des revues

Vos mots-clés

Référence

Rechercher

Nouvelle recherche

Vos mots

ou

Titre

Auteur

Date

Vos mots

et

Mot-clé

N° Notice

Période

Référence

Vos mots

sauf


Revue

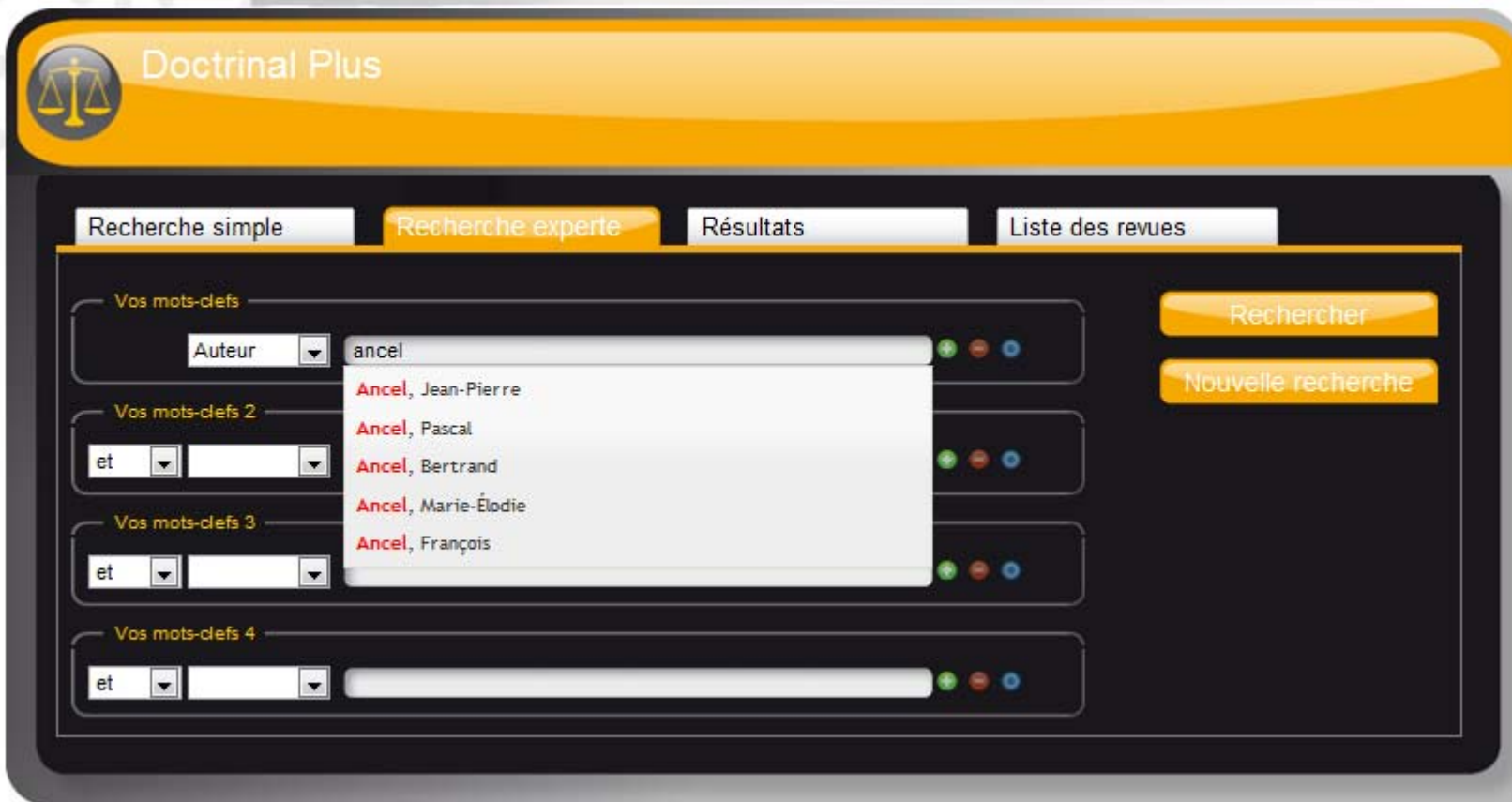
N° revue

- o la syntaxe de recherche est identique à la syntaxe de la recherche simple
 - plusieurs critères peuvent être précisés, comme :

- le champ documentaire
- la date

➤ la période

- plusieurs lignes peuvent être ajoutées ou effacées par les boutons : 
- l'utilisateur peut faire apparaître la liste d'auteurs éponymes (dans cet exemple : **Ancel**)



- l'utilisateur peut faire apparaître les variantes d'un terme recherché (dans cet exemple : **accident**)



Recherche simple

Recherche experte

0 résultat(s)

Liste des revues

Vos mots-clés

Mot-clé

Vos mots-clés 2

et

Vos mots-clés 3

et

Vos mots-clés 4

et

Rechercher

Nouvelle recherche

- accidents du travail
- Pollutions accidentelles
- Accident du travail
- accident
- prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- accident du travail
- accident de car
- accident thérapeutique
- Accidents du travail
- Accidents corporels
- Assurance accident du travail
- contrôle des véhicules gravement accidentés
- accidents
- pollution accidentelle
- d'accident du travail
- accidental disclosure
- Domage accidentel

IV. Résultats

- l'utilisateur peut afficher une liste de résultats et cliquer sur le titre pour faire apparaître telle ou telle notice :

- ex. une liste de résultats (la colonne de droite sert à cocher les notices remarquées.)

	Date	Texte
<input type="checkbox"/>	01/03/2011	Frais de cession de titres de participation et récupération de la TVA : une histoire sans fin <i>Les Nouvelles Fiscales</i>
<input type="checkbox"/>	01/03/2011	Réglementation des prix de transfert : vers une effectivité du principe de pleine concurrence ? <i>Les Nouvelles Fiscales</i>
<input type="checkbox"/>	28/02/2011	De la volonté du majeur protégé <i>JCP G Semaine Juridique (édition générale)</i>
<input type="checkbox"/>	28/02/2011	Irrégularité de fond : non. Manquement déontologique : oui <i>JCP G Semaine Juridique (édition générale)</i>
<input type="checkbox"/>	28/02/2011	Cour d'appel et qualification juridique, un regrettable aveuglement sur un dol par réticence <i>JCP G Semaine Juridique (édition générale)</i>
<input type="checkbox"/>	28/02/2011	Mise en place d'une mission sur les commissions payées par les commerçants pour les paiements par carte <i>JCP G Semaine Juridique (édition générale)</i>
<input type="checkbox"/>	28/02/2011	Clause résolutoire : nécessité d'une rédaction minutieuse et d'un comportement irréprochable <i>JCP G Semaine Juridique (édition générale)</i>
<input type="checkbox"/>	28/02/2011	Le calcul du SMIC ne doit pas inclure la rémunération pour temps de pause <i>JCP G Semaine Juridique (édition générale)</i>

- format d'une notice de **Doctrinal Plus** :

Notice	N° de Notice: G12 263145 Mise à jour de Avril 2010
Titre	Entre intention de nuire et obligation de sécurité de résultat de l'employeur : le harcèlement moral en question
Auteur(s)	Leborgne-Ingelaere, Céline
Revue	JCP S (édition sociale)
Publié le	30/3/2010
Numéro	13, page(s) 10-18
Commentaires	Texte des arrêts en Annexe
Mots Clefs	Harcèlement moral, éléments constitutifs, charge de la preuve, santé et sécurité au travail, risques psychosociaux, obligation de sécurité et de résultat
Références	Cour de cassation, Chambre sociale, 10 novembre 2010, pourvoi numéro 08-41.497 , Moret contre HSBC Cour de cassation, Chambre sociale, 10 novembre 2010, pourvoi numéro 07-45.321 , Association Salon de Vacances Loisirs contre Marquis Cour de cassation, Chambre sociale, 9 décembre 2009, pourvoi numéro 07-45.521 , Qualiconsult contre Fissier Cour de cassation, Chambre sociale, 3 février 2010, pourvoi numéro 08-44.019 , Margotin contre Stratorg
Citation Clé	Référence 08-41.497 présente dans 14 autres notices. Référence 07-45.321 présente dans 12 autres notices. Référence 07-45.521 présente dans 7 autres notices. Référence 08-44.019 présente dans 9 autres notices.
Jurisprudence Clé	Fiche 2146 : 08-41.497 Fiche 2136 : 07-45.321 Fiche 2167 : 07-45.521

- o tout **nom d'un auteur** d'article (dans cet exemple : [Leborgne-Ingelare, Céline](#)) renvoie à toutes les autres notices qui contiennent le même nom d'auteur.

- chacun des **Mots Clefs** de chaque notice (dans cet exemple : [Harcèlement moral](#), [éléments constitutifs](#), [charge de la preuve](#), [santé et sécurité au travail](#), [risques psychosociaux](#), [obligation de sécurité et de résultat](#)) renvoient à toutes les notices qui contiennent un même terme (*uniterme* ou *multiterme*.)
- chacune des **références** contenues dans une notice (dans cet exemple : Cour de cassation, Chambre sociale, 10 novembre 2010, pourvoi numéro **08-41.497**, Moret contre HSBC
Cour de cassation, Chambre sociale, 10 novembre 2010, pourvoi numéro **07-45.321**, Association Salon de Vacances Loisirs contre Marquis
Cour de cassation, Chambre sociale, 9 décembre 2009, pourvoi numéro **07-45.521**, Qualiconsult contre Fissier
Cour de cassation, Chambre sociale, 3 février 2010, pourvoi numéro **08-44.019**, Margotin contre Stratorg)

donne accès au texte cité (qui lui-même renvoie par un bouton **Citation Clé** à toutes les notices en correspondance –en rappelant le nombre de notices concernées) :

The screenshot shows a dark orange header bar with two buttons: "Texte en PDF" and "Imprimer". Below the buttons, the text reads: "Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 10 novembre 2009, 08-41.497, Publié au bulletin". At the bottom right of the header, there is a button labeled "Citation Clé (voir les 15 notices)".

○

- **Citation clé** permet d'accéder à la liste des autres notices de **Doctrinal** contenant la même (ou les mêmes) référence(s.)
- **Jurisprudence clé** permet d'accéder à la fiche de jurisprudence relative à la référence : (dans cet exemple : **08-41.97**)



Retour au formulaire

PDF

Imprimer

Email

Sélectionner


Fiche	N° de Fiche: 2146
Titre	Cass. soc., 10 novembre 2009, pourvoi numéro 08-41.497
Référence	CC 08-41.497
Publication	Publication au bulletin
Nature	Arrêt de cassation
Bibliographie	P. Adam, <i>Harcèlement moral</i> , Rép. trav. Dalloz ; H. Gosselin, <i>Harcèlement moral : la nouvelle donne</i> , Sem. soc. Lamy 2009, numéro 1417.
Questions de droit	<p>Précise : Des agissements répétés ayant pour effet une dégradation des conditions de travail peuvent-ils constituer un harcèlement moral alors que la victime ne démontre pas qu'ils relèvent d'une démarche gratuite, inutile et réfléchie destinée à l'atteindre ?</p> <p>Plus largement : Faut-il établir l'intention malveillante de son auteur pour caractériser le harcèlement ?</p>
Solution	<p>Précise : « Attendu que pour débouter Mme X... de ses demandes en paiement de dommages intérêts pour harcèlement moral et de résiliation judiciaire du contrat de travail, l'arrêt retient que les agissements dont elle se plaint ne peuvent être considérés comme des agissements répétés de harcèlement moral et s'inscrivent dans l'exercice du pouvoir de direction de l'employeur, tant qu'il n'est pas démontré par la salariée qu'ils relèvent d'une démarche gratuite, inutile et réfléchie destinée à l'atteindre et permettant de...</p>

o

V. Impression - Exportation

- o Les **boutons alignés** permettent de naviguer dans **Doctrinal Plus**, d'afficher au format Pdf ou d'envoyer par email une liste comme un (ou plusieurs) résultat(s.)

o

 Réglementation des prix de transfert : vers une effectivité du principe de pleine concurrence ? ...

[Retour à la liste](#) [Retour au formulaire](#) [PDF](#) [Imprimer](#) [Email](#) [Sélectionner](#) [Précédent](#) [Suivant](#)

Notice		N° de Notice: G07 285703 Mise à jour de Mars 2011
Titre	Réglementation des prix de transfert : vers une effectivité du principe de pleine concurrence ?	
Auteur(s)	Ladoux, Laurence	
Revue	Les Nouvelles Fiscales	
Publié le	1/3/2011	
Numéro	1063, page(s) 16-22	

une *base de textes officiels* :

Recherche monosource

Recherche multisource

Aide

Se déconnecter



Sources officielles françaises

Législation

- Journal officiel
- Codes et reconstitution par année
- Conventions collectives

- Textes à jour et reconstitution par année
- Commission Nationale Informatique et Libertés

Jurisprudence

- Judiciaire
- Administrative
- Constitutionnelle

Travaux parlementaires

- Questions et réponses



Sources officielles européennes

Législation

- Traités et actes assimilés
- Relations extérieures et Droit complémentaire
- Droit communautaire dérivé

Jurisprudence

- Communautaire

Travaux parlementaires

- Travaux préparatoires
- Questions parlementaires

V. Utiliser la base de sources officielles

Toute recherche peut être lancée :

- soit un fonds documentaire particulier (une « source »). C'est **la recherche monosource**.
- soit sur plusieurs fonds sélectionnés par l'utilisateur. C'est **la recherche multisources**.



Chaque utilisateur autorisé, identifié

- soit individuellement par un code d'accès et un mot de passe
- soit par une adresse Internet (« *adresse IP* ») commune à un groupe d'utilisateurs
- peut consulter à tout instant son « *compte* », c'est-à-dire prendre connaissance de ses temps de consultation
- peut retrouver dans ses « *dossiers* » les documents qu'il aura souhaité sauvegarder pour une lecture ultérieure
- - peut, grâce à la rubrique « *activité* », relire l'historique de ses travaux antérieurs

Documents consultés (3) Requêtes exécutées (18)

Session démarrée le 24/02/2010 à 22:38:36

Enregistrer et fermer cette session
Temps écoulé : 00:50:07

Documents consultés (3)

document	accès dernier accès	
1386-13 Code civil, article en vigueur depuis le 21 mai 1998	1	22:38:50
Délibération n° 140 du 26 novembre 2009 Délibération n° 140 du 26 novembre 2009 relative au contrôle du respect des obligations des préleveurs agréés et au retrait de leur agrément	1	23:20:32
Loi organique relative au statut de la magistrature Loi organique relative au statut de la magistrature	1	23:28:43

- peut enregistrer autant de « *sessions* » de recherche qu'il le souhaite

A. Comment rechercher dans la base de sources officielles ?

DOCTRINAL**PLUS** autorise 3 modes de recherche différents :

Recherche monosource

Recherche multisource

Veille

La **Recherche monosource** permet d'effectuer des recherches très précises sur une seule source, à partir :

- d'une **référence** (numéro d'un texte, date d'un texte, ...)
- **et / ou** d'une **thématique** (c'est à dire d'une recherche par mots : un mot, une combinaison de mots)
- et d'utiliser des **fonctions de recherches plus spécifiques** à la source interrogée.

Les **Sources officielles françaises** et les **Sources officielles européennes** proposent des formulaires très similaires avec un onglet *Référence* et un onglet *Thème*.

La **Recherche multisource** permet d'effectuer une **recherche thématique** *par une seule requête* sur l'ensemble des

Sources officielles françaises et des **Sources officielles européennes**

Mode de recherche automatique, **Veille** s'applique sur les **Sources officielles françaises** et les **Sources officielles européennes** : une fois une requête enregistrée, **DOCTRINALPLUS** ira de lui-même consulter les sources sélectionnées, signalera et restituera à l'utilisateur les résultats nouveaux, soit directement sur le site soit par courrier électronique.

B. Les bases de la recherche:

Chaque page s'ouvre sur un « **formulaire** » alliant (si besoin) des références (*nature, numéro, date, titre du texte...*) et des termes de recherche pouvant s'utiliser séparément ou simultanément.



La recherche thématique :

présente dans tous les 3 modes de consultation

Recherche monosource

Recherche multisource

Veille

), permet d'élaborer une thématique très précise à l'aide d'**opérateurs** :

Thématique

et ▾	<input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/> distance 9 ▾	<input type="radio"/> expression
et ▾	<input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/> distance 9 ▾	<input type="radio"/> expression
et ▾	<input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/> distance 9 ▾	<input type="radio"/> expression
et ▾	<input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/> distance 9 ▾	<input type="radio"/> expression
Sauf :	<input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/> distance 9 ▾	<input type="radio"/> expression



La syntaxe :

DOCTRINAL**PLUS** accepte les mots en majuscules ou en minuscules, accentués ou non, au singulier ou au pluriel (la gestion des singuliers et pluriels est automatique, y compris la gestion des pluriels irréguliers.)

Le « moteur de recherche » de lui-même va chercher les mots d'une même famille, ce qui élargit la recherche mais affranchit l'utilisateur de la fonction troncature (facilité nonobstant offerte.)



Les facilités offertes pour une recherche avancée :

DOCTRINAL**PLUS** sait gérer les proximités entre les termes :

distance 9 ▾ : par défaut, tous les termes saisis dans la zone seront retrouvés s'ils sont situés à 9 mots maximum les uns des autres, dans un ordre indifférent.

Cet intervalle peut être réduit jusqu'à 1 mot selon les besoins de la recherche.

DOCTRINAL**PLUS** sait chercher une expression particulière :

expression : tous les termes saisis dans la zone seront recherchés strictement à l'identique, dans l'ordre donné (ex : service public, Sécurité Sociale, faute de la victime...)

DOCTRINAL**PLUS** : permet l'emploi d'*opérateurs booléens* :

et ▼ : pour exiger que tous les termes ou expressions saisis dans les zones du formulaire apparaissent dans le document.

ou ▼ : pour exiger que l'un des termes ou l'une des expressions saisis dans les zones du formulaire apparaissent dans le document.

Sauf : pour exiger qu'aucun des termes ou des expressions saisis dans les zones du formulaire n'apparaissent dans le document.

DOCTRINAL**PLUS** permet l'emploi de la **troncature à droite** : responsab* permet de chercher à la fois
responsabilisation
responsabiliser (et les formes conjuguées du verbe)
responsabilité
responsabilités
responsable
responsables...

C. Lire, trier et conserver les résultats d'une recherche

➤ Les résultats

Toute recherche fructueuse fournit **une liste de résultats** à partir de laquelle il est possible de consulter le texte intégral du document sélectionné. Les mots de la recherche apparaissent **surlignés de jaune**.

DOCTRINAL**PLUS** permet de créer, sur la gauche de l'écran, une liste faite des textes que l'utilisateur souhaite retenir. Cette liste peut être faite ou de certains textes choisis ou de tous les textes trouvés.


Cette liste appelée « **Votre sélection** » est modifiable à tout moment. Tout texte nouveau sélectionné (ou tout ensemble de textes) vient s'ajouter au bas de la liste existante. Vous voyez apparaître dans la colonne « **Votre sélection** » les titres des documents par lots de vingt.


- Compte
- Dossiers
- Activité
- Sessions enregistrées
- Déconnexion

Votre sélection

- COUR DE CASSATION, Chambre commerciale, du 16 mars 1964, Publié au bulletin
- Cour de cassation, Chambre sociale, du 1 juin 1988, 86-40.174, Inédit
- Cour de Cassation, Chambre commerciale, du 4 mars 1997, 94-17.011, Inédit
- Cour de Cassation, Chambre civile 1, du 18 mai 1989, 87-19.374, Publié au bulletin
- Cour de Cassation, Chambre sociale, du 9 octobre 2002, 00-44.144, Inédit
- Cour de Cassation, Chambre civile 3, du 19 janvier 1983, Inédit
- Cour de Cassation, Chambre sociale, du 4 janvier 1995, 91-43.121, Inédit

certains de ceux-ci grâce au bouton  .

Dans la liste « **Votre sélection** », vous pouvez sélectionner, grâce à la case carrée située à gauche des références  , tel ou tel texte de cette liste – par exemple pour constituer ou compléter un « **panier** » de résultats en vue d'une exploitation ultérieure.

De la liste « **Votre sélection** », vous pouvez supprimer immédiatement tel ou tel texte de cette liste grâce au bouton rond situé à droite des références  .

Cette **sélection** peut constamment s'enrichir des résultats d'autres recherches par l'ajout de documents nouveaux, provenant de toutes les sources de **DOCTRINALPLUS**.

Cela crée une liste appelée « **Votre sélection** » qui peut être constituée globalement de tous les résultats d'une recherche

ou de

Tout ajouter à votre sélection

+ 1 — [LOI n°2010-123 du 9 février 2010](#)
 LOI n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (1)
du troisième alinéa est ainsi rédigée : « par La Poste ou l'une de ses filiales, la nullité de la cession ou

+ 2 — [LOI n°2010-1 du 4 janvier 2010](#)
 LOI n° 2010-1 du 4 janvier 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes (1)
mentionnées dans cette décision. « Ces dispositions sont édictées à peine de nullité. « Le magistrat

+ 3 — [Arrêté du 31 décembre 2009](#)
 Arrêté du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel au conseil d'administration de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice
, sous peine de nullité. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur

+ 4 — [Décret n°2009-1686 du 30 décembre 2009](#)
 Décret n° 2009-1686 du 30 décembre 2009 pris pour l'application des articles L. 442-9, L. 443-11 et L. 443-15-6 du code de la construction et de l'habitation
'article R. 443-13 est ainsi rédigé : « Art.R. 443-13.-A peine de nullité de la vente d'un logement

Toute recherche fructueuse dans **DOCTRINALPLUS** fournit d'abord le nombre des résultats obtenus et la liste de résultats trié par ordre chronologique inversé :

Requête 1300 Résultats

[1] 2 3 4 ... 14 ... 24 ... 34 ... 65 20 suivants »

Tout ajouter à votre sélection

- +
 1 — Conseil d'Etat, 2 / 6 SSR, du 19 janvier 1972, 81345, publié au recueil Lebon
 Conseil d'Etat, 2 / 6 SSR, du 19 janvier 1972, 81345, publié au recueil Lebon
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BESANCON, A DECLARE QUE LE PERMIS DE CONDUIRE DELIVRE LE 11 AVRIL 1958 PAR
- +
 2 — Cour Administrative d'Appel de Nantes, 2ème Chambre, 06/02/2007, 06NT00079, Inédit au recueil Lebon
 Cour Administrative d'Appel de Nantes, 2ème Chambre, 06/02/2007, 06NT00079, Inédit au recueil Lebon
le préfet du Calvados lui a délivré un permis de conduire français doté d'un capital de six points et non
- +
 3 — Cour Administrative d'Appel de Versailles, 5ème chambre, 08/10/2007, 06VE00142, Inédit au recueil Lebon
 Cour Administrative d'Appel de Versailles, 5ème chambre, 08/10/2007, 06VE00142, Inédit au recueil Lebon
rejeté la demande de M. X tendant à l'échange de son permis de conduire congolais (République
- +
 4 — Conseil d'Etat, 2 / 6 SSR, du 21 mai 1982, 24972, publié au recueil Lebon
 Conseil d'Etat, 2 / 6 SSR, du 21 mai 1982, 24972, publié au recueil Lebon
, de la circulaire du 23 mai 1977 du service national des examens du permis de conduire fixant les modalités
- +
 5 — Conseil d'Etat, 2 / 6 SSR, du 3 février 1992, 109431, inédit au recueil Lebon
 Conseil d'Etat, 2 / 6 SSR, du 3 février 1992, 109431, inédit au recueil Lebon
du préfet de la Drôme suspendant pour une durée de deux mois la validité de son permis de conduire ; 2
- +
 6 — Conseil d'Etat, 6 / 2 SSR, du 28 novembre 1986, 43599, inédit au recueil Lebon
 Conseil d'Etat, 6 / 2 SSR, du 28 novembre 1986, 43599, inédit au recueil Lebon
ADMINISTRATIFS DU SERVICE NATIONAL DES EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE, dont le siège est ... à Paris 75015
- +
 7 — Cour Administrative d'Appel de Paris, 6ème Chambre, 09/07/2009, 07PA04744, Inédit au recueil Lebon
 Cour Administrative d'Appel de Paris, 6ème Chambre, 09/07/2009, 07PA04744, Inédit au recueil Lebon
, 3, 2, 4 et 3 points du permis de conduire, d'autre part, à ce qu'il soit enjoint audit ministre

le contexte des mots de recherche apparaissant en italiques, ici :

distance
 expression

Une fois la visualisation de tel ou tel document demandé, les boutons

Retour à la liste
Retour au formulaire

apparaissent et permettent une navigation sans problème.

La recherche lancée auparavant est conservée, pour être abandonnée par

Nouvelle recherche

ou amendée.

Requête 1300 Résultats

Nouvelle recherche

Thématique

et	permis de conduire	<input type="radio"/> distance	9	<input checked="" type="radio"/> expression
et		<input checked="" type="radio"/> distance	9	<input type="radio"/> expression
et		<input checked="" type="radio"/> distance	9	<input type="radio"/> expression
et		<input checked="" type="radio"/> distance	9	<input type="radio"/> expression
Sauf :		<input checked="" type="radio"/> distance	9	<input type="radio"/> expression

Rechercher

D. Utiliser la puissance de DOCTRINALPLUS

Comment lire un document :

Par exemple, le document correspondant à l'article **2149 du Code civil**, fait apparaître, outre le texte brut de la disposition législative, les renseignements suivants :

Code civil, article 2149
article transféré, en vigueur du 8 janvier 1959 au 24 mars 2006

TEXTE : *Sont publiées par le conservateur, sous forme de mentions en marge des inscriptions existantes, les subrogations aux privilèges et hypothèques, mainlevées, réductions, cessions d'antériorité et transferts qui ont été consentis, prorogations de délais, changements de domicile et, d'une manière générale, toutes modifications, notamment dans la personne du créancier bénéficiaire de l'inscription, qui n'ont pas pour effet d'aggraver la situation du débiteur.*

Il en est de même pour les dispositions par acte entre vifs ou testamentaires, à charge de restitution, portant sur des créances privilégiées ou hypothécaires.

Les actes et décisions judiciaires constatant ces différentes conventions ou dispositions et les copies, extraits ou expéditions déposés au bureau des hypothèques en vue de l'exécution des mentions doivent contenir la désignation des parties conformément au premier alinéa des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955. Cette désignation n'a pas à être certifiée.

En outre, au cas où la modification mentionnée ne porte que sur parties des immeubles grevés, lesdits immeubles doivent, sous peine de refus du dépôt, être individuellement désignés.

NOTA : Ordonnance 2006-346 du 6 mars 2006 art. 57 :
Spécificités d'application.

Textes ayant une incidence sur cet article

- Modifié par : Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 - art. 23 () JORF 7 janvier 1955
- Modifié par : Décret 59-89 1959-01-07 art. 13 JORF 8 janvier 1959
- Codifié par : Loi 1804-03-19
- Créé par : Loi 1804-03-19 promulguée le 29 mars 1804
- Transféré par : Ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006 - art. 14 () JORF 24 mars 2006

Textes cités par cet article

- Cite : Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 - art. 5 (V)
- Cite : Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 - art. 6 (M)

Textes citant cet article

- Cité par : Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 - art. 26 (M)
- Cité par : Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 - art. 40 (M)
- Cité par : Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 - art. 51 (M)
- Cité par : Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 - art. 5 (M)
- Cité par : Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 - art. 58 (M)
- Cité par : Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 - art. 60 (M)
- Cité par : Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 - art. 60 (M)
- Cité par : Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 - art. 61 (M)
- Cité par : Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 - art. 61 (M)
- Cité par : Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 - art. 61 (M)
- Cité par : Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 - art. 74 (M)
- Cité par : Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 - art. 74 (M)
- Cité par : Loi n°84-595 du 12 juillet 1984 - art. 16 (M)
- Cité par : Loi n°85-1321 du 14 décembre 1985 - art. 4 (M)
- Cité par : Code civil - art. 1069 (M)

Concordance depuis cet article

- Nouveau texte : Code civil - art. 2430 (V)

Autres versions de cet article

2149 (cette version) : transféré, en vigueur du 8 janvier 1959 au
24 mars 2006

N.B. Tous les documents cités infra le texte législatif concerné sont accessibles séparément.

Comment obtenir un texte publié au Journal Officiel, un code – ou un article de code – dans ses différentes versions ‘dont la version au jour de l’interrogation’ :

Par principe :

- le texte ou le code affiché en standard est la version en vigueur au jour de l’interrogation et ne contient pas les articles abrogés.
- ⇒ une liste permet de sélectionner la version souhaitée à afficher dans le cas où existent plusieurs versions du texte en cause
- ⇒ cette liste ne s’affiche pas si le texte n’a eu qu’une seule version (jusqu’au jour de l’interrogation.)

E. Note sur le contenu de DOCTRINALPLUS

Textes nationaux



DOCTRINALPLUS est constitué de l’ensemble des fonds législatifs et réglementaires européens comme nationaux, applicables, abrogés ou annulés.

A côté des textes généraux- lois, ordonnances, décrets, circulaires publiées au Journal Officiel, **DOCTRINALPLUS** fournit les décisions créatrices de droit de tous les organismes investis de pouvoirs réglementaires (l’exemple de ceux-ci est donné par le **Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques**, la **Commission générale de terminologie et de néologie**, le **Comité des entreprises d’assurance...**)



Les textes communautaires (règlements, directives, décisions, recommandations, résolutions, avis, déclarations, rapports...) sont groupés sous la rubrique **Droit communautaire dérivé (UE)**, *dénomination officielle* de ce fonds européen.

VI. *Note sur les facilités offertes à ses utilisateurs par* DOCTRINAL**PLUS**

DOCTRINAL**PLUS** offre de personnaliser ses recherches, d'en conserver tout ou partie des résultats obtenus et de « surveiller » l'évolution législative, réglementaire et jurisprudentielle comme doctrinale.

DOCTRINAL**PLUS** permet ainsi de conserver recherches et résultats pour éviter d'avoir à les reformuler.

DOCTRINAL**PLUS** effectue des « *veilles* » et avertit (le cas échéant) ses utilisateurs des résultats de ses recherches automatiques, la recherche automatique de nouveaux résultats se fait spontanément dès la délivrance (quotidienne) des données par le Journal Officiel ou de la mise à jour de sa base bibliographique.